



VILLE DE BEAUCEVILLE  
AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant le règlement 2016-341 concernant le règlement de zonage aux fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

Lors d'une séance tenue le 7 mars 2022 le conseil a adopté le projet de règlement :

- 2022-470 modifiant le règlement 2016-341 concernant le zonage aux fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 24 mars 2022 à 19h00 à l'Hôtel de Ville au 540, boul. Renault, Beauceville.

Que l'objet du règlement 2022-470 est :

De remplacer l'article 75: Normes particulières applicables aux usages complémentaires à l'habitation à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

De remplacer l'article 75.1: Normes particulières applicables aux logements multigénérationnels à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Au cours de cette assemblée publique, le Président d'assemblée expliquera le projet de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de Ville au 540, boul. Renault, Beauceville du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Donné à Beauceville, ce 16 mars 2022

MÉLISSA RODRIGUE, Ass. greffière